

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 195/2026

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS DES FESTIVITES DE LA DUCASSE DE SEPTEMBRE - Parking de la Grand' Place,

Le Maire de la Commune d ' HERZEELE ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité lors des festivités de la ducasse ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Grand' Place à partir du 09 septembre 2026 à 8h00 et jusqu'au 22 septembre inclus sauf pour les forains, ainsi que les véhicules devant intervenir pour le déroulement des manifestations des samedis 12 et 19 septembre 2026 et les dimanches 13 et 20 septembre 2026.

Tout manquement aux instructions données sur les interdictions de stationnement, peut amener à l'évacuation du véhicule.

ARTICLE 2 : La commune d'Herzeele mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification (voie de recours dématérialisées : le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – **e-mail** : gdp.dunkerque@lenord.fr
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Wormhout - **e-mail** - cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Madame REVEILLON Margaux, Adjointe au maire chargée des festivités.

Fait à HERZEELE, le 31 juillet 2026
Le Maire, S.FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et NOTIFIE le : 31 juillet 2026
Le Maire, S.FRANCKE

